



## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance tenue le 3 avril 2018 à 19 h, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage et à l'apparence des bâtiments – 01-275-119.

Le 4 juin 2018, le certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été délivré et le règlement est maintenant en vigueur.

De plus, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance tenue le 5 juin 2018 à 19h, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser certaines règles de stationnement – C-4.1-11
- Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'exempter les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'obligation de tenir les portes fermées à proximité des secteurs d'habitation – B-3-8.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

**FAIT À MONTRÉAL, CE 12<sup>E</sup> JOUR DE JUIN 2018.**

**Le secrétaire d'arrondissement,**

**Magella Rioux**